



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 JUIN 2019**

DELIBERATION N° : 20190606_18

OBJET : Procédure d'expropriation d'urgence à mettre en œuvre pour la protection des personnes sur le secteur de la Passerelle (Chemin Bancoule)

• Approbation du dossier de Déclaration d'utilité Publique « urgente » et du dossier Parcellaire

• Autorisation du Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de La Réunion, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes en vue de la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'obtention de l'arrêté de cessibilité des parcelles concernées

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **17 JUIN 2019**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le six juin à dix-sept heures trente deux minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte

Absents – Représentés

HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FONTAINE Olivier représenté par FRANCOMME Brigitte
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Guy LEBON, 13^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 06 juin 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190606_18

OBJET :

Procédure d'expropriation d'urgence à mettre en œuvre pour la protection des personnes sur le secteur de la Passerelle (Chemin Bancoule)

• **Approbation du dossier de Déclaration d'utilité Publique « urgente » et du dossier Parcellaire**

• **Autorisation du Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de La Réunion, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes en vue de la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'obtention de l'arrêté de cessibilité des parcelles concernées**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Suite à l'éboulement survenu le 9 novembre 2014 sur la falaise de la Passerelle, des études par les bureaux spécialisés ont conclu à un risque réel pour certaines maisons d'habitation situées dans la zone de l'éboulis. Les conclusions du rapport du BRGM rappelant que le secteur identifié ne sera jamais à l'abri d'un risque de chute majeur, le choix des travaux est abandonné.

Aussi, en raison de la « menace grave, imminente et présentant un risque immédiat pour ces habitations en pied de falaise », il a été décidé en concertation avec les services de l'Etat de fermer l'école de la Passerelle, de délocaliser définitivement les familles résidentes du chemin Bancoule et de mettre en œuvre une procédure d'expropriation.

Les terrains à acquérir feront l'objet de mesures de démolition, l'objectif étant d'éviter toute occupation humaine des lieux évacués.

La procédure d'expropriation vise :

- A permettre aux familles résidentes des 15 habitations (45 personnes) exposées au risque d'éboulis de se réinstaller, dans des conditions économiquement satisfaisantes, en dehors des zones à risques ;
- A assurer la mise en sécurité et la neutralisation durable des sites libérés de toute occupation humaine.

Aussi, la Commune a confié à la SPL MARAÏNA une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de constituer les dossiers administratifs et juridiques d'expropriation conformément à la législation en vigueur.

Au titre de la première partie de sa mission (Mission A) la SPL MARAÏNA a constitué pour la commune, le dossier de demande financement au titre des fonds de prévention des risques naturels majeurs dits "fonds Barnier", en relation avec les services compétents de l'État. Le dossier transmis à la commune par la SPL Maraïna en août 2016 a été déposé en préfecture. Il a reçu le 27 septembre 2016 un avis favorable de Monsieur le Préfet de La Réunion qui l'a transmis au Ministre de la Prévention des Risques Majeurs pour première analyse.

Dans l'attente du retour du Ministre, Monsieur le Préfet a invité la Commune à travailler en temps masqué sur l'élaboration du dossier de DUP et d'enquête parcellaire et à lui communiquer ces éléments dès que possible.

Aussi, la SPL MARAÏNA a remis à la Commune le 14 décembre 2016 le dossier de Déclaration d'Utilité Publique qui comprend, conformément à l'article R112-5 du Code de l'expropriation complété par R.561-2 du Code de l'Environnement, les pièces suivantes :

- PIÈCE 1 : Notice explicative ;
- PIÈCE 2 : Analyse des risques ;
- PIÈCE 3 : Estimation sommaire des acquisitions à réaliser.
- PIÈCES GRAPHIQUES :
 - 5. Plan de situation ;
 - 6. Périmètre délimitant les immeubles à exproprier.
- PIÈCES COMPLÉMENTAIRES utiles à la compréhension du dossier constituée des photos, relevés de décision et rapports d'expertises

Ce dossier présenté en séance au conseil municipal du 07 Avril 2017, a permis de décrire précisément les phénomènes naturels auxquels les biens sont exposés afin d'apprécier l'importance et la gravité de la menace qu'ils présentent pour les vies humaines. Il comprend notamment une analyse des risques nécessaire pour la réalisation de l'objet de la déclaration d'utilité publique (DUP).

Il a été réalisé conjointement au dossier d'enquête parcellaire qui comprend, conformément à l'article R.131-3 du Code de l'expropriation, les pièces suivantes :

- Cadre de la procédure ;
- Plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
- Liste des propriétaires établie à l'aide des documents du cadastre, des hypothèques et d'une enquête de terrain.
- Délibération de l'autorité expropriante sollicitant la mise en œuvre d'une procédure de DUP

Le 21 Janvier 2019, Monsieur le Préfet de La Réunion a transmis à Monsieur le Maire de Saint-Joseph, la lettre d'engagement interministérielle sur la mise en œuvre de la procédure d'expropriation d'urgence de 15 familles sur le secteur du village de la Passerelle.

Aussi, les services de la préfecture et de la DEAL ont demandé à la mairie de Saint-Joseph d'effectuer une mise à jour du dossier et de faire un nouveau dépôt pour l'ouverture des enquêtes publiques conjointes. Le dossier de déclaration d'utilité publique actualisé a été remis à la Commune le 29 mai 2019.

Par conséquent, afin de poursuivre la procédure d'expropriation, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les dossiers de déclaration d'utilité publique « urgente » et parcellaire ;
- d'autoriser le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de La Réunion, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes en vue de la déclaration d'utilité publique « urgente » et de l'obtention de l'arrêté de cessibilité des parcelles concernées ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'expropriation, notamment l'article R.131-3,

Vu l'article R.112-5 du Code de l'expropriation complété par R.561-2 du Code de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20170407_7 du 07 avril 2017,

Vu la note explicative de synthèse n°18,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **APPROUVE** les dossiers de déclaration d'utilité publique «urgente» et parcellaire.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de La Réunion, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes en vue de la déclaration d'utilité publique « urgente » et de l'obtention de l'arrêté de cessibilité des parcelles concernées.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Article 4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

